

Règlement des évaluations

Les évaluations en CPGE ouvrant la possibilité aux étudiant-e-s d'obtenir les équivalences universitaires (ECTS) correspondant à leurs disciplines d'inscription, elles revêtent le même caractère obligatoire que pour l'obtention du diplôme.

En conséquence, les règles suivantes s'appliquent sans exception :

⇒ Concernant les évaluations écrites

- Toute absence à un devoir sur table doit être dûment justifiée sous 48h, soit par certificat médical, soit par certificat administratif (en cas de problème personnel grave).
- Même justifiées, des absences répétées dans une ou plusieurs disciplines entraîneront un avis défavorable de l'équipe pédagogique concernant l'obtention de l'équivalence demandée.
- Toute absence non justifiée donnera lieu à l'attribution de la note de 0.
- Avant le début de chaque épreuve écrite, les téléphones portables et objets connectés doivent être déposés sur le bureau de la salle d'examen. Tout-e étudiant-e surpris-e en possession d'un objet connecté durant une épreuve devra remettre cet objet à l'enseignant-e en charge de la surveillance et achever sa composition, qui pourra être sanctionnée par la note de 0.

⇒ Concernant les évaluations orales (khôlles)

- En cas d'absence à un oral programmé, l'étudiant-e doit obligatoirement en avertir l'enseignant-e concerné-e ainsi que M. Saligue (professeur coordonnateur de la CPGE) la veille de l'épreuve au plus tard.
- Toute absence non annoncée, ou annoncée le jour même sans certificat, donnera lieu à l'attribution de la note de 0.

NB : Nous rappelons que les enseignant-e-s mobilisé-e-s pour le passage des oraux sont parfois extérieur-e-s à la CPGE. En cas d'absence non annoncée de la part des étudiants, ces examinateurs et examinatrices ne peuvent pas être rémunérés pour leur déplacement. Cette situation ne saurait en aucun cas être tolérée.

Règlement des évaluations lu et accepté le
Nom et prénom de l'étudiant.e

Signature